



COMMUNE de
PUSY-EPENOUX

☎ 03 84 75 39 95
☎ 03 84 75 58 46

Pusy-Épenoux, le 25 juin 2014

NOTE D'INFORMATION N° 4 SPÉCIALE

Monsieur Le Préfet de la Haute-Saône, a émis un arrêté DDT-SER-2014 n° 331 du 24 juin 2014 portant limitation provisoire des usages de l'eau.

A cet effet, article 1, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur :

- Le département de la Haute-Saône au niveau alerte
- Sur l'unité rivières vosgiennes et de la dépression vosgienne au niveau alerte renforcée (dont notre commune : Pusy et Épenoux).

Niveau alerte renforcée :

* Usages domestiques :

- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins : interdit sauf potagers privés (autorisé de 20 h 00 à 8 h 00)
- Lavage des voitures,
- Lavage des terrasses, toitures et façades (sauf en cas de travaux) : interdit (sauf dérogation pour des raisons sanitaires),
- le remplissage ou remise en eau des piscines d'une capacité totale supérieure à 2m³ à usage privé est interdit sauf pour les premières mise en eau des piscines « en dur » et « enterrées » construites depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours. Il est conseillé de retarder la construction des piscines qui ne pourront être remplies si l'on passe au niveau de crise.

* Usages économiques :

- Irrigation agricole : arrosage par aspersion : interdit entre 8 h 00 et 20 h 00

Pour plus de renseignements, l'arrêté correspondant est affiché en Mairie

Le Maire et le Conseil Municipal,

